

## REFORME DU DROIT DES CONTRATS SPECIAUX

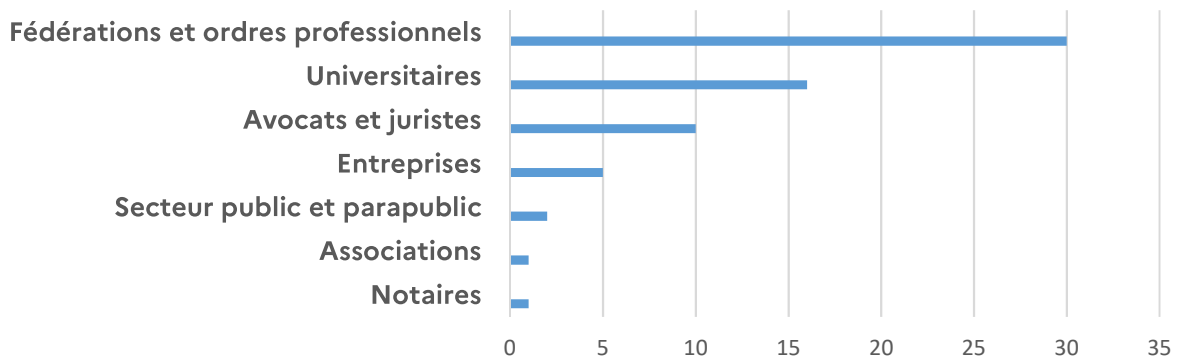
### Statistiques de la consultation publique sur l'avant-projet de réforme

La direction des affaires civiles et du sceau du ministère de la Justice a organisé une consultation publique sur l'avant-projet de réforme du droit des contrats spéciaux.

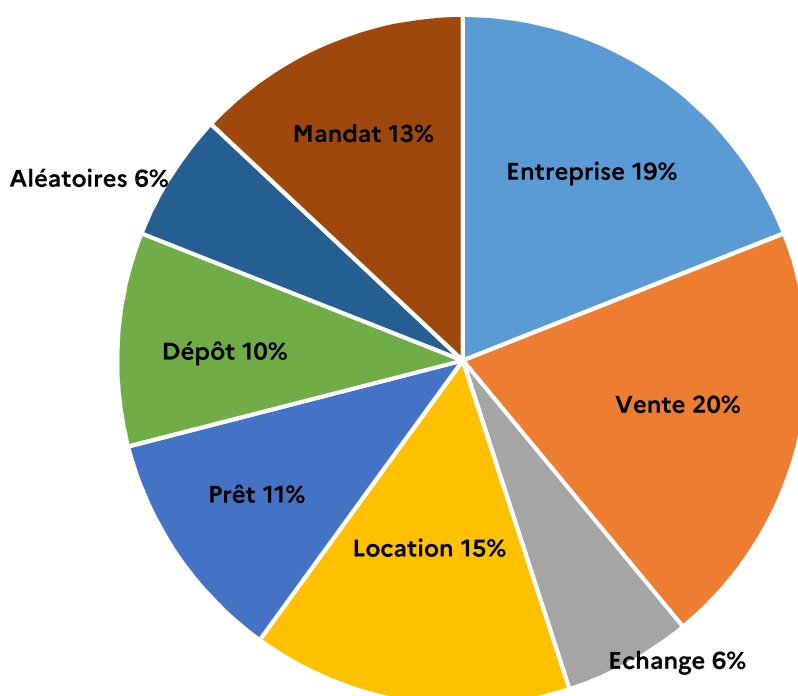
De juillet 2022 à janvier 2023, les universitaires et professionnels du droit ont ainsi pu faire part de leur expérience dans l'utilisation de ces contrats du quotidien, utilisés dans la vie courante et le monde des affaires.

Les contrats spéciaux sont principalement des contrats de vente, d'échange, de location, d'entreprise, de prêt, de dépôt et de séquestre, des contrats aléatoires (jeu, pari, rente viagère, etc.) et de mandat.

#### 65 contributions reçues par le ministère de la justice



#### Les contributions ont porté sur les contrats suivants :



## Pourquoi réformer ?

- Les dispositions relatives à ces contrats spéciaux, régis par le code civil, datent pour beaucoup de 1804 et ne correspondent plus aux besoins actuels de la vie économique et sociale.
- Les contrats doivent être modernisés pour prendre en compte l'évolution des règles de droit découlant des décisions des juridictions, et refléter davantage l'importance acquise par certains contrats considérés comme mineurs en 1804.

## Comment réformer ?

La direction des affaires civiles et du sceau élaborera, dans les prochains mois, un projet de réforme en s'appuyant notamment sur :

- Les résultats de la consultation publique sur l'avant-projet de réforme du droit des contrats spéciaux ;
- L'avant-projet de réforme - qui a fait l'objet de cette consultation publique – élaboré à la demande de la Chancellerie par un groupe de travail, présidé par le professeur Philippe Stoffel-Munck et composé d'universitaires et de praticiens ;
- L'offre de réforme du droit des contrats spéciaux remise à la Chancellerie en juin 2017 par un groupe de travail composé de membres de l'association Henri Capitant et remaniée en 2020.

## L'objectif de la réforme :

Moderniser et sécuriser le droit des contrats spéciaux pour permettre à tous les citoyens et professionnels une utilisation en pleine confiance.